

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 19-02

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance extraordinaire qui aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 19 h à la salle du Conseil située au 3<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande de dérogation mineure n° 19-02 au règlement de zonage numéro 16-125**

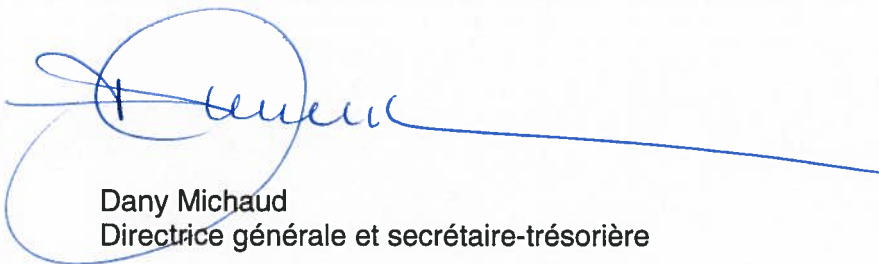
- Lot : 5 125 168 du cadastre du Québec
- Adresse : 13, rang du Quarante, Saint-Louis-de-Gonzague, Québec, J0S 1T0

### Nature et effets de la demande

La demande vise à autoriser la subdivision d'un terrain de façon à ce que la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire résidentiel soit de 0 mètre alors qu'en vertu de l'article 8.10 du *Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague* (règlement 16-125), la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire résidentiel doit être égale ou supérieure à 1,5 mètre. La demande vise aussi à ce que la marge de recul latérale d'un bâtiment agricole existant soit de 0 mètre alors qu'en vertu de l'article 6.4 du même règlement, la marge de recul latérale d'un bâtiment agricole doit être égale ou supérieure à 4 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 2 décembre 2019.



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière